

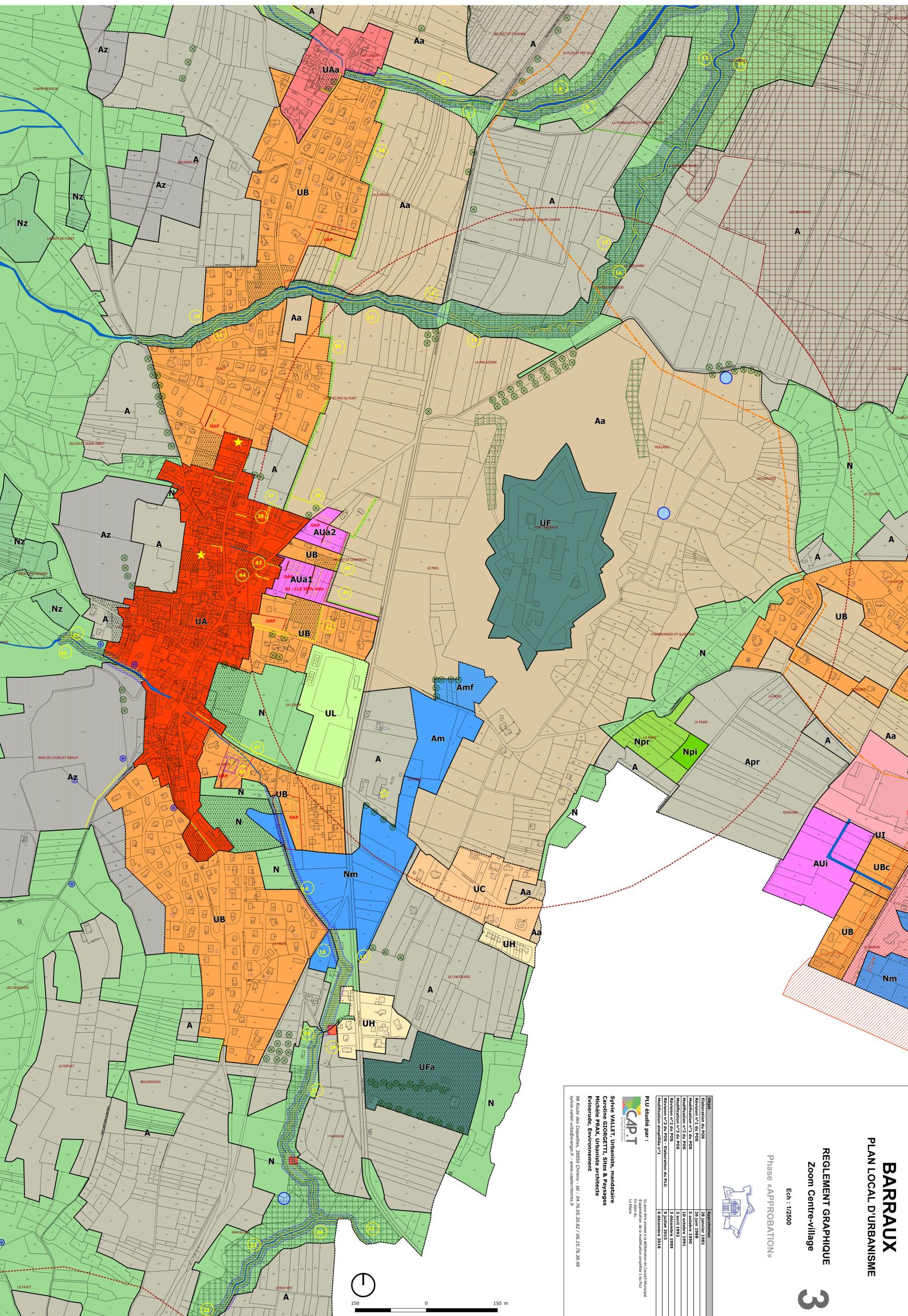
LEGENDE

- ZONES URBAINES "U"** (art R. 123-5 du code de l'urbanisme)
 - Zones urbaines denses et anciennes du Village de BARRAUX
 - Zones urbaines denses et anciennes des hauteurs et la CULLETT et la GACHE
 - Zone urbaine mitée d'habitat individuel
 - Uda : secteur de ZAC avec caractère rural des parcelles
 - Ueb : zone réservoir des commerces et services et se reporter surtout dans surface existante de vente
 - Zone urbaine de confortement de l'urbanisme (existants plus habit qu'en zone UB)
- Zones d'extension limitée de bâti existant**
 - Zone de protection du patrimoine bâti (Fort Barreau)
 - Zone Urbaine (ZOU) (ZOU, ZOU, ZOU, ZOU)
 - Zone agricole et de loisirs de plein air avec ses équipements d'accompagnement
 - Zone réservée aux activités économiques
- ZONES A URBANISER** (art R. 123-6 du code de l'urbanisme)
 - Zone à caractère naturel destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
 - Constructions autorisées sous forme opération d'aménagement d'ensemble
 - Zone à caractère naturel destinée aux activités économiques
 - Constructions autorisées sous forme opération d'aménagement d'ensemble
- ZONES AGRICOLES** (art R. 123-7 du code de l'urbanisme)
 - Secteurs, équipes au sein à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou paysager des terres agricoles
 - Secteurs agricoles d'intérêt paysager majeur : Constructions interdites
 - Zone de protection des zones humides
 - Zone de fonctionnalité de zone humide
 - Secteurs agricoles en limite de protection rapprochée de captages
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES** (art R. 123-8 du code de l'urbanisme)
 - Secteurs, équipes au sein à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels
 - Zone de protection de zone humide
 - Zone de protection de zone humide en ZNIEFF
 - Secteurs saturés et forêts de protection de captages
 - (index "P" : patrimoine naturel ; "F" : patrimoine forestier)
 - Secteurs saturés et forêts de protection de captages en ZNIEFF
 - Secteurs saturés à préserver, à forts enjeux de biodiversité (faunisses abstrus)
- PATRIMOINE VEGETAL, BATI ET PAYSAGER, A PROTÉGER OU A METTRE EN VALEUR**
 - Hôtels, alignements d'arbres, arbres isolés remarquables, à protéger (Art R123-11-3)
 - Jardins, Coeurs verts, à protéger, inconstructibles (Art R123-11-4)
 - Sources captées : accès aux sources à protéger (Art R123-11-5)
 - Zone humide créée artificielle, à protéger (Art R123-11-6)
 - Mur à protéger (Art R123-11-6) : Dommages soumis à déviance d'un permis de démolir
- TRAME VERTE ET BLEUE - A PRÉSERVER OU A CRÉER**
 - Espaces Sols Classés existants (Art L. 101-1 et s. / R123-11-4)
 - Espaces Sols Classés à créer (Art L. 101-1 et s. / R123-11-4)
 - Corridor écologique supralocal contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (Art R. 123-11-1)
 - Continuités hydrographiques (à long des ruisseaux et torrents participant à la trame bleue - aucune construction, ni remblai) (Art R123-11-1)
- SERVICES, EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
 - Secteur de programme de logements (Art L123-4-5-10° / R123-11-1)
 - 50% minima de logement social existant
 - Emplacement réservé aux voiries, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (Art L. 123-1-3 § 8° / Art R123-11-2) et son remblai (voir la liste)
- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**
 - Carrière : secteur de relâche du sol et du sous sol (Constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles autorisées) (Art R123-11-2)
 - Zone d'implantation des constructions (Art R123-11)
 - Alignement des constructions obligatoire (Art R123-11)
- AUTRES INFORMATIONS :**
- DAP** : Secteur faisant l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- ★** : Secteur dans lequel la démolition du bâtiment existant est autorisée, à la condition que le bâtiment existant sur le terrain ou l'implantation de la construction est envisagée (Art L. 123-1-5-10-14° et R123-11-1° du Code de l'Urbanisme)
- ☆** : Bâtiments devant être démolis
- ☆** : Bâtiment avec usage
- ★** : Bâtiment d'exploitation agricole (sans élevage)
- ☆** : Bâtiment avec usage

Liste des emplacements réservés (Art L123-1-5-V et R123-11-4 du code de l'urbanisme)

N°	Nature de l'emplacement réservé	Altitude de	Surface
1	Frage de dépôt à long du ruisseau de la Cullette	Commune	6172 m²
2	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	913 m²
3	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	175 m²
4	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	993 m²
5	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1327 m²
6	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	2288 m²
7	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
8	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
9	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	2288 m²
10	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
11	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
12	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	955 m²
13	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
14	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
15	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
16	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
17	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
18	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
19	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
20	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
21	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
22	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
23	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
24	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
25	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
26	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
27	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
28	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
29	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
30	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
31	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
32	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
33	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
34	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
35	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
36	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
37	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
38	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
39	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
40	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
41	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
42	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
43	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
44	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
45	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
46	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
47	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
48	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
49	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
50	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
51	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
52	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
53	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
54	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²
55	Emplacement de m. en bord du ru. de la Cullette (non gérée)	Commune	1323 m²

- Le territoire est couvert par :
- 1- Une aire de **volonté de l'architecture et du patrimoine (AVAP)** valant servitude d'utilité publique, applicable au territoire (voir le dossier 03.01.12.01).
 - 2- Un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPN) multidangés**, approuvé le 02/09/2007, valant servitude d'utilité publique, applicable au territoire (voir le dossier 03.01.12.01).
 - 3- Un **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) classe Amont**, approuvé le 30/07/2007, valant servitude d'utilité publique, applicable au territoire (voir le dossier 03.01.12.01).
- Se reporter aux règlements de ces documents.



BARRAUX

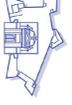
PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom Centre-village

Ech : 1/2500

Phase «APPROBATION»



Date	Approbation
28 Janvier 1981	
28 Janvier 1981	
5 Octobre 1990	
10 Octobre 1991	
3 Juin 1992	
9 Juin 2015	
6 Décembre 2018	

PLU étudié par : CAPT

Style VALLET Urbanité mandataire
 GONCETTI mandataire
 Michèle PEAUX Urbanité architecte
 Estrimur, Environnement

98 Route des Courtes, 38860 Champs - Tél : 04 78 05 30 82 / 06 15 76 38 99
 Site web : www.capt.fr - www.goncetti.fr

